



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique agricole

Question écrite n° 32838

Texte de la question

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du Premier ministre sur la situation des producteurs de bovins et de veaux du Rouergue. En affirmant que « les paysans sont les Japonais de notre économie », le Premier ministre rendait hommage aux spectaculaires gains de productivité que l'agriculture française a enregistrés au cours de ces quarante dernières années et qui font de ce secteur un atout important de notre économie. Mais il faut naturellement prendre en compte les inevitables traumatismes qu'engendre une telle évolution. Le Gouvernement s'est attaché, tant au plan communautaire que national, à conforter la situation des éleveurs bovins. Alors que l'organisation commune du marché de la viande bovine était menacée, le recours à l'intervention publique a été préservé en rapprochant les prix d'achat des prix de marché. Afin de contribuer au maintien dans l'immédiat du revenu des producteurs, une prime spéciale de 25 ECU par bovin mâle a été mise en place. De cette manière, environ 900 millions de francs seront versés en 1987 et en 1988 aux éleveurs bovins français. Cette solution ouvre la voie à un meilleur équilibre entre l'offre et la demande dans le secteur de la viande bovine, et limite en outre les distorsions de concurrence entre les différents États membres. Le problème de la compétitivité vis-à-vis de nos partenaires, qui préoccupe à juste titre nos éleveurs, est, bien évidemment, lié également à la question des montants compensatoires monétaires. À cet égard, la détermination du gouvernement français a été sans faille et a conduit à des résultats qui concernent largement le secteur de la viande bovine. C'est ainsi que, du fait des décisions du Conseil européen de juin 1987, il n'y aura plus, à l'avenir, de création de MCM positifs qui avaient pour effet de favoriser l'agriculture de certains de nos partenaires. Les MCM négatifs feront l'objet d'un démantèlement automatique conformément à notre demande constante depuis la mise en place du système monétaire européen. Sur le plan national, d'importantes décisions ont été prises pour diminuer les charges pesant sur les éleveurs notamment par la prise en charge d'intérêts de prêts anciens et la baisse des taux des prêts bonifiés. Par ailleurs, des aides exceptionnelles décidées au cours de la conférence annuelle de décembre 1986 ont donné lieu au versement en 1987 de 524 millions de francs en faveur des producteurs bovins. Enfin, il convient de souligner que les crédits destinés aux indemnités en zone défavorisée, consacrés pour l'essentiel aux productions bovines, ont augmenté de 24 p 100 en 1987. Leur hausse en 1988 sera de 28 p 100. Tel est l'ensemble du dispositif arrêté en faveur de l'élevage bovin afin de soutenir cette production indispensable à l'équilibre économique de nombreuses régions.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du Premier ministre sur la situation des producteurs de bovins et de veaux du Rouergue. En affirmant que « les paysans sont les Japonais de notre économie », le Premier ministre rendait hommage aux spectaculaires gains de productivité que l'agriculture française a enregistrés au cours de ces quarante dernières années et qui font de ce secteur un atout important de notre économie. Mais il faut naturellement prendre en compte les inevitables traumatismes qu'engendre une telle évolution. Le Gouvernement s'est attaché, tant au plan communautaire que national, à conforter la situation des éleveurs bovins. Alors que l'organisation commune du marché de la viande bovine était menacée, le recours à l'intervention publique a été préservé en rapprochant les prix d'achat des prix de marché. Afin de contribuer au

maintien dans l'immediat du revenu des producteurs, une prime speciale de 25 ECU par bovin male a ete mise en place. De cette maniere, environ 900 millions de francs seront verses en 1987 et en 1988 aux eleveurs bovins franais. Cette solution ouvre la voie a un meilleur equilibre entre l'offre et la demande dans le secteur de la viande bovine, et limite en outre les distorsions de concurrence entre les differents Etats membres. Le probleme de la competitivite vis-a-vis de nos partenaires, qui preoccupa a juste titre nos eleveurs, est, bien evidemment, lie egalement a la question des montants compensatoires monetaires. A cet egard, la determination du gouvernement franais a ete sans faille et a conduit a des resultats qui concernent largement le secteur de la viande bovine. C'est ainsi que, du fait des decisions du Conseil europeen de juin 1987, il n'y aura plus, a l'avenir, de creation de MCM positifs qui avaient pour effet de favoriser l'agriculture de certains de nos partenaires. Les MCM negatifs feront l'objet d'un demantelement automatique conformement a notre demande constante depuis la mise en place du systeme monetaire europeen. Sur le plan national, d'importantes decisions ont ete prises pour diminuer les charges pesant sur les eleveurs notamment par la prise en charge d'interets de prets anciens et la baisse des taux des prets bonifies. Par ailleurs, des aides exceptionnelles decidees au cours de la conference annuelle de decembre 1986 ont donne lieu au versement en 1987 de 524 millions de francs en faveur des producteurs bovins. Enfin, il convient de souligner que les credits destines aux indemnitees en zone defavorisee, consacres pour l'essentiel aux productions bovines, ont augmente de 24 p 100 en 1987. Leur hausse en 1988 sera de 28 p 100. Tel est l'ensemble du dispositif arrete en faveur de l'elevage bovin afin de soutenir cette production indispensable a l'equilibre economique de nombreuses regions.

Données clés

Auteur : [M. Rigal Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32838

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1987, page 6258

Réponse publiée le : 11 janvier 1988, page 105